



# COMMUNE DE DOMONT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 14 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 21  
Votants : 32  
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h12), Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

### POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Madame Michelle HINGANT (jusqu'à 20H12) - Madame Françoise MULLER à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Eric PERRE à Madame Valérie GUERINEAU - Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES - Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Monsieur Serge BIERRE - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Florent BALLIN - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Pauline MARCENAT - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Tristan LESENECHAL.

### Excusé :

Monsieur Michel WIECZOREK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Serge BIERRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H35 et constate que le quorum est atteint.

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 septembre 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire par délégation de l'assemblée délibérante
4. Approbation du Guide de procédure interne de la commande publique
5. Approbation de la Charte Informatique (modification)
6. Approbation de la Charte d'utilisation des véhicules communaux
7. Budget Ville 2023 - Décision modificative n° 3
8. Modification d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux d'isolation thermique situés au groupe scolaire du Trou Normand
9. Modification de la délibération n°DEL-2023-039 du 11 mai 2023 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023
10. Budget Ville - Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouverts en 2023 sur l'exercice 2024
11. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Fixation du montant des attributions de compensation versées aux communes par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Année 2023
12. Autorisation de versement des acomptes sur subventions aux associations par douzième – Année 2024
13. Signature d'un avenant n°1 à la convention signée avec le Préfet du 19 juillet 2022 relative à la transmission électronique des actes
14. Demande d'assujettissement partiel à la TVA – Location de fonds de commerce
15. Personnel communal – Tableau des effectifs
16. Transfert de personnel de la Ville au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Domont
17. Renouvellement de la convention d'assistance relative aux dossiers de retraite CNRACL avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France
18. Renouvellement de la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France
19. Partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dans le cadre du dispositif « T.I.G. » (Travaux d'Intérêt Général)
20. Signature d'une convention d'objectifs et d'action culturelle entre la commune et le cinéma de Domont

21. Approbation du programme de travaux pour l'isolation thermique du groupe scolaire du Trou Normand
22. Approbation du programme de travaux pour la création d'une nouvelle section de 15 berceaux au sein de la Maison de la Petite Enfance
23. Approbation du programme de travaux pour la création d'une maison médicale
24. Approbation du programme de travaux pour la création d'un espace d'exposition - Maison de la Tourelle
25. Ajout d'un tarif municipal 2024 – redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège (hors manifestation)
26. Approbation des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme
27. Acquisition amiable de la parcelle section AM N°7 sise Avenue Jean Rostand
28. Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle C 17 située route de montmorency – Cimetière de Domont
29. Cession d'une partie de la parcelle C 17 située route de montmorency – Cimetière de Domont
30. Constitution de servitudes de passage de canalisation appartenant au SIAH traversant des parcelles appartenant à la commune de Domont

1 - Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : **Monsieur Serge BIERRE**

## 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 septembre 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**Arrête** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **jeudi 28 septembre 2023**.

## 3 – Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante

### Décision n°2023-169 du 14 septembre 2023

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement à usage d'habitation situé 30 avenue Curie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement dans les mêmes termes par période d'un an et dans la limite de deux fois, en contrepartie d'une indemnité mensuelle fixée à 750,00 Euros hors charges locatives.

### Décision n°2023-170 du 20 septembre 2023

Modification n°1 du marché MP23006 relatif au lot n°2 concernant la sonorisation et l'animation de la Foire d'automne 2023 augmentant le coût de la prestation de 1 000,00 Euros H.T. afin de couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité, et portant le montant du marché à 11 000,00 Euros H.T.

### Décision n° 2023-171 du 20 septembre 2023

Signature d'une convention pour la dératisation et la désinsectisation des bâtiments municipaux avec la société MBHYGIENE (93 - AULNAY-SOUS-BOIS) pour un montant annuel des prestations n'excédant pas 9 923,00 euros HT.

### Décision n° 2023-172 du 21 septembre 2023

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec les associations domontoises organisant des stands de restauration durant la Foire de Domont 2023.

### Décision n° 2023-173 du 21 septembre 2023

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « CAP DOMONT » dans le cadre de l'organisation du Festival du Cirque 2023.

### Décision n° 2023-174 du 21 septembre 2023

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Comité des Fêtes de la ville de Domont dans le cadre de la Foire de Domont 2023.

### Décision n° 2023-175 du 21 septembre 2023

Modification de la décision n°DEC-2023-084 pour corriger, suite à une erreur, le taux de la demande de subvention pouvant être appliqué au plan de financement des travaux de réhabilitation du gymnase et des tribunes Jean Jaurès, soit un taux sollicité entre 25% et 35%.

Décision n°176 - annulée.

### Décision n° 2023-177 du 22 septembre 2023

Acceptation d'un don du Club informatique domontois sous forme d'une photographie intitulée « apéritif en perspective » en vue de la constitution d'un fonds d'œuvres pour le futur espace d'exposition de la Maison de la Tourelle.

### Décision n° 2023-178 du 22 septembre 2023

Signature d'un contrat de cession d'un spectacle de conte « Roman de Renart » présenté le 16 novembre 2023 à la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry pour les classes de CM2.

**Décision n° 2023-179 du 26 septembre 2023**

Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre des travaux de réhabilitation du terrain de Rugby situé au stade des Fauvettes pour un montant de 9 960,00 euros représentant le taux maximum pouvant être attribué soit 25% du coût H.T. des travaux.

**Décision n° 2023-180 du 27 septembre 2023** relative aux titres de concessions au cimetière communal dont les montants sont à verser au receveur municipal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession	Montant à verser
2023-0142	19 septembre 2053	Columbarium	630 €

**Décision n° 2023-181 du 28 septembre 2023**

Signature d'une contre avec le département du Val d'Oise pour la mise à disposition à titre gracieux de matériel de musculation dans le cadre de la coupe du monde de Rugby 2023.

**Décision n° 2023-182 du 28 septembre 2023**

Signature d'un contrat de partenariat avec la Société PSA AUTOMOBILES SA pour la mise à disposition d'un véhicule de marque Peugeot, immatriculé GQ-995-HFL dans le cadre d'un échange de prestations de service moyennant un prix forfaitaire et global de 1 200 ,00 € T.T.C pour chacune des parties.

**Décision n° 2023-183 du 28 septembre 2023**

Signature d'un contrat de partenariat avec la Société PSA AUTOMOBILES SA pour la mise à disposition d'un véhicule de marque Peugeot, immatriculé GQ-001HG dans le cadre d'un échange de prestations de service moyennant un prix forfaitaire et global de 1 200 ,00 € T.T.C pour chacune des parties.

**Décision n° 2023-184 du 29 septembre 2023** relative aux titres de concessions au cimetière communal dont les montants sont à verser au receveur municipal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession	Montant à verser
2023-43	22 juillet 2038	Renouvellement	320 €

**Décision n° 2023-185 du 05 octobre 2023**

Signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle de réunion de la Maison de la Petite Enfance à l'organisme de formation « Planète Enfance » dans le cadre de sessions de formation organisées pour les assistantes maternelles employées par des particuliers.

**Décision n° 2023-186 du 05 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Graines de Savoirs » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-187 du 06 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Domont BASKET » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-188 du 10 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Club philatélique de Domont » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-189 du 10 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Club Féminin Rencontre et loisirs » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-190 du 10 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'« Association Domontoise Franco-Polonoise » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-191 du 10 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « AIKIBUDO Domontois » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-192 du 10 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Baseball Club Domontois » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décisions n° 2023-193 - n°2023-194 du 16 octobre 2023** relatives aux titres de concessions au cimetière communal dont les montants sont à verser au receveur municipal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession	Montant à verser
2023-45	6 décembre 2069	Renouvellement	1200 €

2023-44	6 décembre 2069	Renouvellement	1200 €
---------	-----------------	----------------	--------

**Décision n° 2023-195 du 18 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Solidarité entre Familles » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-196 du 18 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Domont Athlétisme » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-197 du 18 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Crocus Blanc » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-198 du 18 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « BUDOKAI Domontois » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décisions n° 2023-199 - n°2023-200 du 20 octobre 2023** relatives aux titres de concessions au cimetière communal dont les montants sont à verser au receveur municipal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession	Montant à verser
2023-46	13 octobre 2038	Nouvelle concession	320 €
2023-47	21 décembre 2035	Renouvellement	320 €

**Décision n° 2023-201 du 19 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Football Club de Domont » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-202 du 19 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Full Contact Domontois » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-203 du 19 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Gymnastique Volontaire Domontoise » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-204 du 19 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Domont Tennis de Table » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-205 du 19 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Twirling Club de Domont » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-206 du 19 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Nghia Long Viet Vo Dao Domont » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-207 du 19 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Les Jardins d'Alain » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-208 du 19 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « Les Ailerons Maquettes » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décision n° 2023-209 du 19 octobre 2023**

Signature d'une convention avec l'association « KARATE Club de Domont » pour la mise à disposition d'installations municipales, à titre exceptionnel et gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

**Décisions n° 2023-210 - n°2023-211 du 24 octobre 2023** relatives aux titres de concessions au cimetière communal dont les montants sont à verser au receveur municipal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession	Montant à verser
2023-49	26 novembre 2032	Renouvellement	320 €
2023-50	22 juin 2069	Conversion	1031 €

**Décisions n° 2023-212 du 06 novembre 2023**

Signature du marché MP23003 ayant pour objet « Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux » lot n°1 relatif aux travaux d'électricité courants forts et courants faibles, avec la société ELIEPRO (95150 TAVERNY), pour un montant annuel maximum de 260 000,00 € H.T calculé au prorata temporis la première année. Le marché est pris par période d'un an, reconductible dans la limite de trois fois sans dépasser la date maximale fixée au 31 mars 2027.

**Décisions n° 2023-213 du 06 novembre 2023**

Signature du marché MP23003 ayant pour objet « Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux » lot n°2 relatif aux travaux de menuiserie, miroiterie, vitrerie et occultations, avec la société POSEBOIS (95100 ARGENTEUIL), pour un montant annuel maximum de 200 000,00 € H.T calculé au prorata temporis la première année. Le marché est pris par période d'un an, reconductible dans la limite de trois fois sans dépasser la date maximale fixée au 31 mars 2027.

**Décision n° 2023-214 du 08 novembre 2023**

Signature d'une convention de prestations de service pour la maintenance, les contrôles périodiques et les réparations des portes et portails automatiques de la ville avec la société AEFI (95600 EAUBONNE). Cette convention est prise pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an et dans la limite de quatre ans, pour un montant n'excédant pas la somme de 9 940,00 euros H.T. la première année et qui sera révisé annuellement.

**Décision n° 2023-215 du 08 novembre 2023**

Signature d'une convention de prestations de service pour les contrôles techniques et anti-pollution des véhicules légers et utilitaires de la ville avec la société MCT (95330 DOMONT). Cette convention est prise pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour un montant n'excédant pas la somme de 3 000,00 euros H.T.

**Décisions n° 2023-216 - n°2023-217 – n°2023-218 – n°2023-219 et n°2023-220 du 14 novembre 2023** relatives aux titres de concessions au cimetière communal dont les montants sont à verser au receveur municipal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession	Montant à verser
2023-53	12/05/2036	Renouvellement	320 €
2023-52	08/03/2055	Renouvellement	600 €
2023-54	30/06/2078	Renouvellement	1 200 €
2023-55	26/09/2048	Renouvellement	600 €
2023-51	27/02/2038	Renouvellement	320 €

Décision n° 2023-221 : annulée

**Décision n° 2023-222 du 14 novembre 2023**

Signature d'une convention d'objectifs avec l'association du comité des Fêtes de Domont pour l'organisation du Marché de Noël 2023.

**Décision n° 2023-223 du 14 novembre 2023**

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement sis 30 avenue Curie, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, en contrepartie d'une redevance mensuelle de 550,00 € hors charges.

**Décision n° 2023-224 du 14 novembre 2023**

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement sis 2 rue Auguste et André Rouzée, pour une durée d'un an à compter du 09 juin 2023, en contrepartie d'une redevance mensuelle de 710,00 hors charges.

**Décision n° 2023-225 du 14 novembre 2023**

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement sis 24 rue Daguerre, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, en contrepartie d'une redevance mensuelle de 860,00 € hors charges.

Décision n° 2023-226 : annulée

Décision n° 2023-227 : annulée

**Décisions n° 2023-228 - n°2023-229 – n°2023-230 – n°2023-231 et n°2023-232 du 17 novembre 2023** relatives aux titres de concessions au cimetière communal dont les montants sont à verser au receveur municipal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession	Montant à verser
2022-0137	20/12/2037	Nouvelle concession	360 €
2023-48	09/01/2053	Renouvellement	600 €
2023-35	11/08/2038	Nouvelle concession	320 €
2023-42	28/09/2073	Nouvelle concession	1 200 €
2023-56	29/01/2036	Renouvellement	320 €

**Décision n° 2023-233 du 17 novembre 2023**

Signature d'un acte modificatif n°1 au marché MP21022 relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux – lot 7 – Couverture, étanchéité, signé avec la société CHAPELEC SAS (92 VILLENEUVE-LA-GARENNE) afin d'augmenter le montant annuel maximum à 230 000,00 Euros pour couvrir les besoins de la ville.

**Décision n° 2023-234 du 17 novembre 2023**

Signature d'un acte modificatif n°1 au marché MP22018 relatif aux travaux de fourniture et pose de clôtures, signé avec la société DEPAN BTP (95 MONTMORENCY) afin de diminuer le montant annuel maximum à 83 000,00 Euros au regard des besoins de la ville.

**Décision n° 2023-235 du 20 novembre 2023**

Signature d'une convention pour la fourniture des équipements de protection individuelle, vêtements et chaussures de travail pour les services techniques pour un montant annuel des prestations n'excédant pas 13 300,00 € H.T avec la société JPIG (60520 PONTARME).

**Décision n° 2023-236 du 23 novembre 2023**

Signature d'une convention de mise à disposition du hall et de la salle polyvalente de la médiathèque à l'association Atelier d'Images Domontois pour l'exposition de photographies sur le thème du sport.

**Décision n° 2023-237 du 24 novembre 2023**

Signature d'un acte modificatif n°2 au marché MP19022 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires – lot n°1 (épicerie) signé avec la société CERCLE VERT SAS (95 BEAUMONT-SUR-OISE) afin de prolonger sa durée jusqu'au 15/02/2024.

**Décision n° 2023-238 du 24 novembre 2023**

Signature d'un acte modificatif n°1 au marché MP19022 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires – lot n°2 (produits surgelés) signé avec la société SYSCO France SAS (75 PARIS) afin de prolonger sa durée jusqu'au 15/02/2024.

**Décision n° 2023-239 du 24 novembre 2023**

Signature d'un acte modificatif n°1 au marché MP19022 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires – lot n°3 (produits frais) signé avec la société SYSCO France SAS (75 PARIS) afin de prolonger sa durée jusqu'au 15/02/2024.

**Décision n° 2023-240 du 24 novembre 2023**

Signature d'un acte modificatif n°3 au marché MP19022 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires – lot n°4 (produits laitiers) signé avec la société LA NORMANDIE A PARIS SAS (93 LES PAVILLONS SOUS BOIS) afin de prolonger sa durée jusqu'au 15/02/2024.

**Décision n° 2023-241 du 24 novembre 2023**

Signature d'un acte modificatif n°2 au marché MP19022 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires – lot n°5 (fruits et légumes) signé avec la société RIPEPRIM (60 RIBECOURT) afin de prolonger sa durée jusqu'au 15/02/2024.

**Décision n° 2023-242 du 24 novembre 2023**

Signature d'un acte modificatif n°1 au marché MP19022 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires – lot n°6 (boissons alcoolisées et non alcoolisées) signé avec la société PRO A PRO (45 CHALETTE-SUR-LOING) afin de prolonger sa durée jusqu'au 15/02/2024.

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE** de la communication du compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

**4 – Approbation du Guide de procédure interne de la commande publique de la Ville et du C.C.A.S de Domont  
DEL-2023-088**

Monsieur Laurent GUIDI présente le Guide de procédure interne de la commande publique rédigé suite aux réformes de ces dernières années intervenues dans le domaine des marchés publics, à destination des services, pour une meilleure organisation des personnels municipaux en charge des achats et permettant ainsi de renforcer la sécurité juridique des procédures de la collectivité notamment en encadrant et en harmonisant les pratiques au sein des services.

Ce guide rappelle les principales dispositions du code des marchés publics ainsi que les différents modes de passation et identifie les différentes étapes depuis le lancement jusqu'à la notification d'un marché.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes du Guide de procédure interne de la commande publique de la Ville de Domont.

**PRECISE** que ce Guide de procédure interne de la commande publique de la Ville de Domont sera diffusé à l'ensemble des services et personnels municipaux en charge de l'achat public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### 5 – Modification de la Charte Informatique – Ville et CCAS de Domont

DEL-2023-089

Madame Alix LESBOUEYRIES rappelle que par délibération n°2022-039 du 30 juin 2022, le conseil municipal a adopté la Charte Informatique à destination des agents de la Ville ayant accès aux outils informatiques.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le délégué à la protection des données (DPO) du Centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) a préconisé quelques ajustements à apporter à la Charte Informatique afin :

- D'une part, de préciser que le personnel du C.C.A.S. est également sensibilisé aux bonnes pratiques des outils informatiques,
- Et d'autre part, de toujours mieux sécuriser et préserver notre système informatique et l'ensemble de ses données.

Il est précisé que la nouvelle version de la Charte Informatique tenant compte de ces modifications a été présentée au comité social territorial (C.S.T) du 8 décembre 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la « Charte Informatique » modifiée de la Ville et du C.C.A.S de Domont qui sera jointe en substitution de la précédente au règlement intérieur de la collectivité.

**PRECISE** que chaque agent de la Ville et du C.C.A.S en sera destinataire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite Charte et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### 6 – Approbation de la Charte d'utilisation des véhicules municipaux – Ville et C.C.A.S de DOMONT

DEL-2023-090

La commune de Domont disposant d'un parc automobile mis à la disposition des agents dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, Madame Michelle HINGANT rappelle la nécessité d'informer chaque utilisateur des conditions d'utilisation des véhicules et de leurs obligations notamment lors du remisage à domicile par certains agents.

Elle souligne que ce document rappelle les règles essentielles applicables en matière d'utilisation d'un véhicule et permet d'offrir un cadre protecteur pour l'agent territorial. Il attire l'attention sur les risques que pourrait courir un conducteur qui fait un usage anormal d'un véhicule afin que chacun observe un comportement exemplaire lorsqu'il utilise le matériel municipal.

Elle rappelle que le parc automobile de la commune a pour vocation prioritaire et exclusive de répondre aux besoins de ses services et des missions de service public leur incombant. Elle informe par ailleurs que cette Charte d'utilisation des véhicules municipaux a été présentée au comité social territorial (C.S.T) du 8 décembre 2023.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la Charte d'utilisation des véhicules municipaux à destination des agents de la Ville et du C.C.A.S. de DOMONT.

**PRECISE** que chaque agent utilisateur d'un véhicule municipal en sera destinataire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite Charte et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### 7 – Budget Ville – Année 2023 - Décision Modificative n° 3

DEL-2023-091

A la suite du vote du budget Ville en séance du conseil municipal du 7 février 2023 (Délibération n° DEL-2023-009) et modifié par la décision modificative n° 1 en date du 29 juin 2023 (Délibération n° DEL-2023-044) et la décision modificative n° 2 en date du 28 septembre 2023 (Délibération n° DEL-2023-072), Monsieur Laurent GUIDI explique qu'il convient d'ajuster l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) créée pour les travaux d'isolation thermique au groupe scolaire du Trou Normand. Par conséquent, il y a lieu de transférer les crédits prévus au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » en intégrant l'ensemble de ces éléments au budget primitif 2023 par l'adoption d'une décision modificative.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget Ville décrite dans le document précédemment remis aux membres du conseil municipal et arrêtée comme suit :

	BP 2023 (DEL-2023-009)	DM n° 1 (DEL-2023-044)	DM n° 2 (DEL-2023-072)	DM n° 3	TOTAL
Section de Fonctionnement	22 780 000,00	121 786,00	503 034,00	0,00	23 404 820,00
Section d'Investissement	8 082 100,00	802 337,00	824 645,00	0,00	9 709 082,00

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**8 – Budget Ville - Modification d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux d'isolation thermique situés au groupe scolaire du Trou Normand DEL-2023-092**

Monsieur Laurent GUIDI rappelle que par délibération n° DEL-2023-076 en date du 28 septembre 2023, le conseil municipal a créé une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'isolation thermique du groupe scolaire du Trou Normand.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'opération, il convient d'en ajuster les montants.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**MAINTIENT** le montant de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux d'isolation thermique du groupe scolaire du Trou Normand à 2 687 159,84 € en dépenses et 1 770 750,97 € en recettes.

**MODIFIE** les crédits de paiement suivant l'échéancier fixé ci-après :

N° ou intitulé de l'AP : Aménagement Parc de la Mairie	Montant des AP	Montant des CP			
	AP ouverte en 2023	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2023)	Crédits de paiement ajustés en 2023	Crédits de paiement ouverts en 2024	Crédits de paiement ouverts en 2025
<b>DEPENSES</b>	<b>2 687 159,84</b>	<b>0,00</b>	<b>366 000,00</b>	<b>2 265 399,74</b>	<b>55 760,10</b>
Chapitre 20			366 000,00	18 933,89	0,00
Chapitre 23			0,00	2 246 465,85	55 760,10
<b>RECETTES</b>	<b>1 770 750,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>885 375,49</b>	<b>885 375,48</b>

**PRECISE** que le crédit de paiement sur l'exercice 2023 s'élève à 366 000,00 € en dépenses et 0 € en recettes

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**9 – Modification de la délibération n° DEL-2023-039 du 11 mai 2023 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023 DEL-2023-093**

Monsieur Laurent GUIDI rappelle que par délibération n° DEL-2023-039 du 11 mai 2023, le conseil municipal a approuvé la répartition des subventions aux associations pour l'année 2023. Toutefois, au vue de la clôture des comptes 2023 et compte tenu de l'absence de projet défini par l'Office Municipal des Sports (OMS), la subvention ne pourra pas être versée à l'association d'ici la fin de l'année. Par conséquent, il convient d'annuler le versement de la subvention 2023 pour un montant de 300 €.

**Le conseil municipal, à la majorité (7 voix contre),**

**ANNULE** le versement de la subvention, au titre de l'année 2023, à l'Office Municipal des Sports d'un montant de 300€.

**PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n°DEL-2023-039 du 11 mai 2023 susvisée demeurent inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Considérant que le budget Ville 2024 ne sera voté qu'au cours du premier trimestre 2024, Monsieur Laurent GUIDI informe qu'afin de permettre à la collectivité de continuer ses projets d'investissements et régler les travaux engagés, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, étant précisé que cette autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget (article L1612-1 du CGCT).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement détaillées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 :

Chapitre	Fonctions	Nature	Libellé	Montant
20	020 – 845	2031	Frais d'études	29 850,00
	020	2051	Concessions et droits similaires	1 900,00
<b>TOTAL Chapitre 20</b>				<b>31 750,00</b>
21	020	21311	Hôtel de ville	750,00
	551 - 211 – 212 - 213 – 281	21312	Bâtiments scolaires	79 525,00
	025	21316	Equipement du cimetière	3 750,00
	020 – 312 - 313 – 324 - 321 – 322 – 420 - 4222	21318	Autres bâtiments publics	68 750,00
	020	21351	Installation générale, agencements, aménagement des constructions	27 500,00
	845	2151	Réseaux de voirie	203 000,00
	845	2152	Installations de voirie	17 500,00
	12	21568	Autre matériel et outil. D'incendie défense civile	3 750,00
	020	2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	1 000,00
	020 – 213	2183	Matériel de bureau et informatique	6 870,00
	020 – 023 - 211 – 212 – 331 – 338- 4222	2184	Mobiliers	2 740,00
	020 – 11 - 211 – 331 – 338 – 281 – 4222	2188	Autres immobilisations corporelles	5 610,00
<b>TOTAL Chapitre 21</b>				<b>420 745,00</b>
<b>TOTAL</b>				<b>452 495,00</b>

*Nomenclature M57*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**11 – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Fixation du montant des attributions de compensation versées aux communes par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Année 2023** **DEL-2023-095**

Monsieur Laurent GUIDI informe que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a transmis le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), qui s'est tenue le 3 octobre 2023. Il est rappelé que cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Ce rapport doit être approuvé par les membres du conseil municipal, dans un délai de trois mois.

Il rappelle que la commune de Domont est concernée par le réseau des bibliothèques : Pack lecture.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport n°9 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 03/10/2023.

**NOTE** que l'attribution de compensation de la Commune, s'élève à un montant de **2 265 969,96 €** Euros et constitue une recette inscrite à l'article 73211 - chapitre 73 et qu'il est intégré au budget 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**12 – Autorisation de verser par douzième des acomptes sur subventions aux associations sur l'exercice 2024**  
**DEL-2023-096**

Monsieur Laurent GUIDI informe que pour permettre aux principales associations et au Centre Communal d'Action Sociale de continuer à fonctionner au début de l'année 2024, la ville a la faculté de verser un acompte mensuel sur subventions, dans la limite d'un douzième de la subvention de fonctionnement attribuée en 2023, conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Ce versement est autorisé jusqu'au vote du budget, soit au plus tard le 15 avril 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte mensuel sur subvention aux principales associations et au Centre Communal d'Action Sociale détaillé dans le tableau ci-après et correspondant au douzième de la subvention de fonctionnement attribuée en 2023 :

Organismes	Acompte mensuel
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	7 287,00 €
Centre Socio-Culturel Domontois (CSCD)	10 083,00 €
Comité des Œuvres Sociales (COS)	2 083,00 €
Stade Domontois Rugby Club (SDRC)	4 166,00 €
Cinéma de Domont	4 166,00 €
Domont Basket	1 083,00 €
CAP Domont	1 083,00 €

**Remarque** : Calculé sur le montant des subventions accordées en 2023 sans le montant des subventions complémentaires et/ou exceptionnelles - Arrondi à l'unité inférieure

**PRÉCISE** que cette avance sera versée jusqu'au vote du budget et au plus tard jusqu'au 15 avril 2024 et que pour des raisons de trésorerie et compte tenu de la spécificité du CCAS intervenant dans le domaine social, cet établissement pourra se voir verser jusqu'à 100 % de cette avance en une seule fois, calculée sur la période de 3 mois ½, date limite du vote du budget primitif, soit 25 504,50 Euros

**PRÉCISE** que pour les autres organismes, une convention fixant les objectifs sera établie pour déterminer le montant annuel 2024 pour chaque association, après examen du dossier et présentation des justificatifs (statuts, compte d'exploitation de l'année précédant la demande de subvention...)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**13 – Avenant n° 1 à la convention du 19 juillet 2022 entre le représentant de l'État et la commune de Domont pour procéder à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité**  
**DEL-2023-097**

Monsieur Laurent GUIDI rappelle d'une part que la collectivité a signé une convention avec la Préfecture du Val d'Oise en date du 19 juillet 2022 relative au dispositif de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et d'autre part, que par délibération n° DEL-2022-027 en date du 31 mars 2022, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la Ville au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures dont le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France est le coordonnateur. A l'issue de cet appel d'offres, le marché a été attribué à la société DEMATIS, par conséquent, la commune doit signer un avenant n°1 à la convention d'origine pour prendre en compte ce nouvel opérateur de transmission.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** dans les termes annexés l'avenant n°1 à la convention du 19 juillet 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer l'avenant n° 1 à la convention du 19 juillet 2022 et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**14 – Budget Ville - Demande d'assujettissement partiel à la TVA - Location de fonds de commerce**  
**DEL-2023-098**

Monsieur Laurent GUIDI que la ville a préempté le fonds de commerce sis 88 avenue Jean Rostand à Domont conformément à la décision du Maire n° DEC-2023-145 en date du 21 août 2023. La ville est donc actuellement titulaire du bail commercial concernant ses locaux jusqu'au 31 décembre 2026. Avec l'accord du bailleur, la commune va sous-louer ces locaux.

Après analyse fiscale du service des affaires juridiques de la Direction Départementale des Finances Publiques, la ville doit être soumise à la TVA sur les opérations comptables (mandats et titres) liées à la location et sous-location du fonds de commerce des locaux situés 84 à 88 avenue Jean Rostand à Domont.

Afin de pouvoir gérer la TVA sur le budget principal, il est nécessaire de créer un service dédié afin que le loyer payé par la commune et les produits tirés de la location du fonds de commerce à un tiers soient soumises à la TVA à 20 % conformément au Code Général des Impôts.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'assujettissement partiel à la TVA sur le budget principal de la commune pour la location et sous-location de fonds de commerce.

**SOLLICITE** l'assujettissement à la TVA de la commune auprès des services fiscaux, selon le régime réel de TVA (déclaration trimestrielle).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**15 – Personnel communal – Tableau des effectifs**

**DEL-2023-099**

Dans le cadre des nominations à venir suite aux différents mouvements de personnel survenus et les recrutements futurs, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE présente la mise à jour nécessaire du tableau des effectifs de la commune, suite aux créations(s) et suppressions(s) de grade(s), tous emplois, filières et statuts confondus.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune au 14 décembre 2023, prenant en compte l'ensemble des modifications décidées au cours de la présente séance, soit :

Grade(s) créé(s)	Nombre	Grades supprimé(s)	Nombre
Rédacteur territorial	1	Attaché territorial	1
Adjoint territorial d'animation	1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique territorial	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
Agent de maîtrise	5	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Educateur de jeunes enfants	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Technicien territorial	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint technique territorial	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint administratif territorial	1

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**16 – Transfert de personnel de la Ville au Centre communal d'action sociale de DOMONT**

**DEL-2023-100**

Monsieur Jean-Paul DELETOMBE rappelle qu'un Centre communal d'action sociale dispose d'un budget autonome et du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions, étant précisé, que ces agents sont soumis, comme les agents communaux, au statut de la fonction publique territoriale.

A Domont, 3 agents exercent leurs missions pour le compte du CCAS mais sont employés par la Ville. Aussi, pour respecter la réglementation, il est impératif de transférer ce personnel, après accord préalable des agents concernés, afin de le rattacher au budget du CCAS.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le transfert de personnel de la Ville au C.C.A.S de Domont exerçant leurs fonctions sur les postes suivants :

- 1 directrice du CCAS
- 1 gestionnaire aide légale et facultative
- 1 agent administratif

**PRECISE** que dans le cadre de ce transfert, les postes seront pourvus après acceptation préalable des agents concernés et par la voie de mutation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et qu'à compter de cette date, ils seront supprimés du tableau des effectifs de la Ville de Domont.

**PRECISE** que cette disposition est prévue budgétairement auprès de la Ville et auprès du C.C.A.S dès 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**17 – Renouvellement de la convention d'assistance du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France pour la retraite CNRACL** **DEL-2023-101**

Monsieur Jean-Paul DELETOMBE informe que la convention passée avec le CIG le 4 novembre 2020 relative à l'assistance retraite CNRACL expire en novembre 2023. Ce service permet à la commune de bénéficier de l'expertise du CIG en lui confiant l'instruction des dossiers de retraite des agents titulaires CNRACL et de demander des estimations de pension pour les agents lorsqu'ils envisagent de prendre leur retraite.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de renouvellement à signer avec le Centre Interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France relative à l'assistance retraite CNRACL.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**18 – Renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales** **DEL-2023-102**

Monsieur Jean-Paul DELETOMBE informe qu'une convention avec le CIG fixe les conditions de remboursements par les collectivités affiliées en vue de rémunérer les médecins siégeant au conseil médical chargés d'effectuer des expertises médicales demandées pour leurs agents municipaux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de renouvellement à signer avec le Centre Interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**19 – Partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dans le cadre du dispositif « T.I.G. » (Travaux d'Intérêt Général)** **DEL-2023-103**

La Ville de Domont a été sollicitée par le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et Probation) car une personne résidant à Domont a sollicité l'autorisation d'exécuter ses heures de TIG sur la Ville.

Monsieur Jean-Paul DELETOMBE explique que la mission principale du SPIP est d'agir pour la prévention de la récidive. Pour cela, il est chargé de réaliser une évaluation de la personne et d'assurer un accompagnement adapté afin de trouver des solutions aux problématiques identifiées chez la personne suivie.

3 critères pour savoir si une mission peut être proposée en travail d'intérêt général :

- Elle doit être utile à l'intérêt général et à la collectivité ;
- Elle doit être encadrée par un tuteur de la structure (comme pour un stage, un apprentissage ou un service civique).
- Le travail doit être formateur pour la personne accueillie et respecter la réglementation du travail ;

A tout moment et en cas de non-respect du cadre par le Tigiste, il pourra être mis fin à la mission.

Il est précisé que le Département du Val d'Oise alloue une subvention aux collectivités qui accueillent des TIG consistant en un forfait de 3€ par heure de TIG effectivement réalisée (2€ de prime à l'encadrant et 1€ pour les fournitures destinées à la réalisation du TIG). Un dossier devra donc être constitué et adressé au Département avant le 30 avril.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Tribunal judiciaire de Cergy l'inscription de la Mairie de Domont sur la liste des TIG.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## 20 – Convention d'objectifs et d'actions culturelles entre la commune et le cinéma de Domont

DEL-2023-104

Madame Alix LESBOUEYRIES rappelle que depuis que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée a restitué la compétence du cinéma de Domont à la ville en 2018, cette dernière continue à soutenir le cinéma dans ses projets culturels. A ce titre, le conseil municipal a depuis autorisé la signature de conventions d'objectifs et d'action culturelle avec l'association du Cinéma.

Madame LESBOUEYRIES soumet à l'approbation du conseil municipal une nouvelle convention dans laquelle sont décrits les différents projets d'animation notamment celui de continuer à accueillir les dispositifs scolaires pour les primaires, collèges et lycées ou celui de l'opération « Cinématernelle » avec des films sélectionnés en concertation avec les enseignants afin de développer l'éducation à l'image pour les enfants des écoles de Domont à un tarif préférentiel. De plus, les services de la ville, tels que le SMJ et les Loisirs seniors pourront également être amenés à travailler sur des projets de sorties spécifiques aux publics visés.

**Le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association du Cinéma de Domont.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

## 21 – Approbation du programme des travaux pour l'isolation thermique du groupe scolaire du Trou Normand

DEL-2023-105

Madame Michelle HINGANT présente le programme des travaux prévus en 2024 pour la rénovation énergétique des écoles élémentaires Gabriel Péri et Charles de Gaulle. En effet, cet ensemble immobilier date des années 1960. Les façades sont revêtues d'une faïence dépourvue d'isolation thermique qui laisse apparaître des décollements et une mise à nu d'armatures métalliques. Le système de ventilation est vétuste et nécessite une rénovation afin de mieux réguler la circulation de l'air dans les établissements. De plus, les rapports énergétiques indiquent que les bâtiments sont classés D et ils relèvent le manque d'isolation des murs. Un diagnostic de performance énergétique de 2008 préconise une isolation des murs par l'extérieur.

En 2023, plusieurs démarches préalables ont été lancées :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicité afin d'accompagner la Ville à déterminer son besoin, le prestataire DOVIDIO a été retenu pour un montant de 39 600€ TTC.
- Une maîtrise d'œuvre a été sollicité dans le cadre d'un marché SIPPAREC pour un montant de 345 333.89€ TTC. Le prestataire INGEMETRIE a été retenu. L'avant-projet sommaire a été réalisé fin novembre. Le prestataire doit remettre l'avant-projet définitif pour fin décembre 2023.
- Un diagnostic amiante a été réalisé pour un montant de 6 090.84€ TTC. Il en résulte aucune présence d'amiante sur les façades.
- Un audit énergétique est en cours de réalisation pour un montant de 6 012€ TTC. Le rapport est attendu pour fin décembre 2023.
- Un diagnostic de la structure des toitures est lancé auprès du prestataire GEOTEC pour un montant de 15 324€ TTC. Le rapport est attendu pour fin décembre 2023.

Premier trimestre 2024, la maîtrise d'œuvre produira le cahier des charges des travaux dans le cadre de la procédure de marché public. Une notification des candidats retenus est attendue pour mars 2024.

Le chantier débutera à partir d'avril 2024, sous réserve de l'obtention de subventions auprès des conseils régional et départemental et les travaux

Durant les vacances scolaires du printemps 2024, il s'agira de préparer et d'installer le chantier. La réalisation des travaux donnant sur cours se fera pour une meilleure sécurisation du chantier pendant les vacances scolaires et débutera en juillet pour se terminer fin décembre 2024.

L'enveloppe globale (études comprises) de l'opération est estimée à environ 3 404 938.70 € TTC.

Une demande de subvention va être déposée en décembre 2023 dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional en co-financement entre le Conseil Régional et Départemental.

Une subvention a déjà été accordée par l'Etat de 405 712€. L'objectif est d'obtenir de l'ensemble des partenaires une aide globale à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

Ce plan d'action a pour vocation de réduire jusqu'à 50% notre consommation d'énergie, permettre de répondre à l'objectif fixé dans le cadre du plan de sobriété énergétique mais aussi d'améliorer le confort des enfants et du personnel qui fréquentent ces établissements.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux pour la rénovation énergétique des écoles élémentaires Gabriel PERI et Charles DE GAULLE.

**DECIDE D'INSCRIRE** au budget communal 2024 les dépenses et recettes afférentes audit programme de travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à organiser dans le cadre dudit programme de travaux la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés publics nécessaires à sa réalisation ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à solliciter toute aide financière relative audit programme de travaux auprès de tout organisme et partenaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

<b>22 – Approbation du programme des travaux pour la création d'une nouvelle section de 15 berceaux au sein de la Maison de la Petite Enfance</b>	<b>DEL-2023-106</b>
---	---------------------

En 2024, la Ville souhaite investir dans des travaux pour la création d'une nouvelle section de 15 berceaux au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Madame Michelle HINGANT présente le projet qui permettra de répondre à une forte demande des familles qui souhaitent que leurs enfants soient accueillis en crèche collective. En 2023, environ 80 familles sont restées sur liste d'attente. Ce nouveau multi-accueil de catégorie dit « petite crèche » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales sera doté de 2 salles de vie, d'un dortoir, de sanitaires et d'un vestiaire. Le chiffrage et l'avant-projet sommaire ont été réalisés en interne par le service bâtiment.

Les travaux de transformation débuteront en janvier 2024 pour une ouverture prévue en septembre 2024. Ils seront réalisés par les titulaires des marchés publics de travaux actuels.

L'enveloppe de l'opération est estimée à environ 98 343.30 € TTC.

Une demande de subvention sera sollicitée fin 2023 auprès du conseil régional (dispositif Contrat d'Aménagement Régional) et de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80% du montant HT (soit au cumul environ 65 502€).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux pour la création d'une nouvelle section de 15 berceaux au sein de la Maison de la Petite Enfance.

**DECIDE D'INSCRIRE** au budget communal 2024 les dépenses et recettes afférentes audit programme de travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à organiser dans le cadre dudit programme de travaux la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés publics nécessaires à sa réalisation ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à solliciter toute aide financière relative audit programme de travaux auprès de tout organisme et partenaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

<b>23 – Approbation du programme des travaux pour la création d'une maison médicale</b>	<b>DEL-2023-107</b>
---	---------------------

La Ville de Domont prévoit en 2024 la création d'une maison médicale située avenue Jean Jaurès en plein Cœur de Ville. Après 3 années de travaux, l'aménagement du cœur de Ville en îlot a été réceptionné en 2022, il s'agit pour la Ville de valoriser et redynamiser la porte d'entrée de la commune à travers la gare en proposant un mixte de commerces et de logements neufs.

Par ailleurs, la région Ile de France fait face depuis plusieurs années à une importante diminution du nombre de médecins généralistes. Selon l'Agence Régionale de Santé, Domont est classé en « Zone d'Intervention Prioritaire » ce qui appuie la nécessité pour la Ville d'ouvrir une maison médicale.

Madame Michelle HINGANT présente le projet de cette implantation qui réunit toutes les conditions susceptibles d'attirer à Domont les professionnels de santé qui renforceront l'offre médicale de proximité. La maison médicale sera installée en rez-de-chaussée d'immeuble au sein des 23 surfaces commerciales et sera spécifiquement aménagée pour accueillir de nouveaux médecins et spécialistes.

Les locaux bruts seront agencés de 5 salles pour les consultations, d'une salle de repos, de sanitaires, d'une salle d'attente et d'un accueil ouvert sur une surface totale de 162m<sup>2</sup>.

En 2023, le chiffrage de l'opération et l'avant-projet sommaire ont été réalisés en interne par le service Bâtiment.

Les travaux débuteront le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 pour une durée de 3 mois. Ils seront réalisés par les titulaires des marchés publics de travaux actuels.

L'enveloppe de l'opération est estimée à environ 295 237.53 € TTC.

Cette opération sera présentée auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif de Contrat d'Aménagement Régional. Une aide à hauteur de 50% du montant HT des travaux va être sollicitée.

De plus, une demande de subvention sera également formulée auprès de l'Agence Régionale de la Santé à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Au cumul, le montant des subventions pourrait atteindre 80% montant HT des travaux soit environ 196 825,00 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux pour la création d'une maison médicale.

**DECIDE D'INSCRIRE** au budget communal 2024 les dépenses et recettes afférentes audit programme de travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à organiser dans le cadre dudit programme de travaux la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés publics nécessaires à sa réalisation ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à solliciter toute aide financière relative audit programme de travaux auprès de tout organisme et partenaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

<b>24 – Approbation du programme des travaux pour la création d'un espace d'expositions et la création d'un musée d'histoire locale autour de la briqueterie - Maison de la Tourelle</b>	<b>DEL-2023-108</b>
--	---------------------

Madame Michelle HINGANT présente le projet de réhabilitation de la maison de la Tourelle afin d'y aménager différents espaces d'expositions et la création d'un espace autour de l'histoire locale des briqueteries.

Elle rappelle qu'en 2022/2023, la municipalité a débuté des travaux d'aménagement du jardin de la bâtisse pour le transformer en parc. Les travaux de clôture ont été réalisés en préservant l'aspect esthétique initial, le jardin a été aménagé d'une allée, de bancs et d'une aire de jeux. Ouvert au public depuis avril 2023, le parc Joséphine BAKER est un lieu où des animations « plein air » sont proposées notamment par la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry.

En 2024, la 2<sup>ème</sup> phase des travaux va être engagée. Il est prévu d'agencer le RDC et le premier étage en salles d'expositions et d'ateliers. Le 2<sup>ème</sup> étage fera l'objet de travaux d'embellissement et sera maintenu en logement.

Afin de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, un ascenseur sera réalisé à l'arrière du bâtiment et desservira le RDC et le 1<sup>er</sup> étage.

Le début des travaux est prévu au second semestre 2024, pour une durée prévisionnelle de 8 mois et respecteront l'aspect de l'architecture initiale.

L'enveloppe des travaux est estimée à 1 000 000€ TTC (hors études).

L'ensemble du projet est estimé à 1 100 000€ TTC.

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de l'Etat, des conseils Régional et Départemental à hauteur de 80% du montant HT (soit au cumul environ 666 666€).

**Le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),**

**APPROUVE** le programme de travaux de la réhabilitation de la maison de la Touelle et la création d'un musée d'histoire local dédié aux briqueteries,

**DECIDE D'INSCRIRE** au budget communal 2024 les dépenses et recettes afférentes audit programme de travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à organiser dans le cadre dudit programme de travaux la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés publics nécessaires à sa réalisation ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à solliciter toute aide financière relative audit programme de travaux auprès de tout organisme et partenaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

**25 – Ajout d'un tarif municipal – Redevances d'occupation du domaine public – Installation d'un manège (hors manifestation) DEL-2023-109**

Madame Michelle HINGANT propose d'ajouter un tarif municipal pour l'installation de manège sur le domaine public (hors manifestation). Elle précise que les frais réels d'électricité afférents à l'occupation (mise en place, installation, consommation) seront à la charge du forain.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'ajout du tarif municipal d'occupation du domaine public pour les installations de manège sur le domaine public (hors manifestation) à compter du 15 décembre 2023.

**DIT** que les frais réels d'électricité afférents à l'occupation (mise en place, installation, consommations) seront à la charge du forain.

**APPROUVE** les montants ci-dessous :

**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
(HORS FOIRES, BROCANTES, ANIMATIONS)**

	Tarifs
Installation d'un manège pour enfants de - de 12 ans - surface inférieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> - forfait / mois / manège	600,00 €
Majoration au m <sup>2</sup> supplémentaire / mois au-delà de 100m <sup>2</sup>	30,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**26 – Conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) DEL-2023-110**

Monsieur Serge BIERRE informe que la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan du 23 novembre 2018,) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022. Son article 62 prévoit que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette télé procédure. »

Pour ce faire la commune de Domont s'est dotée d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permettra de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée ces demandes.

Ce service à disposition des usagers sera totalement gratuit et simplifiera les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La mise en œuvre de ce télé-service n'exclut pas en revanche la possibilité pour l'utilisateur de continuer à faire l'ensemble de ses démarches relatives aux autorisations d'urbanisme, sous format papier, et donc, par courrier postal ou dépôt de son dossier directement auprès de la commune.

Les autorisations d'urbanisme concernées par ce télé-service sont : les déclarations de cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal ou d'un bail commercial, les certificats d'urbanisme, les déclarations d'intention d'aliéner, les permis

d'aménager, les permis de construire y compris modificatifs, les permis de démolir, les déclarations d'ouverture de chantier, les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (GNAU), les droits et obligations de la collectivité et de l'usager, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques. Ces CGU sont jointes en annexe.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes du règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme.

**DIT** que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les usagers de la collectivité et les établissements publics administratifs qui en dépendent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**27 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AM numéro 7 – avenue Jean Rostand DEL-2023-111**

Monsieur Serge BIERRE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domont identifie une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le secteur dit du « Ru de Vaux ».

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement, la commune doit procéder au préalable à l'acquisition du foncier nécessaire par voie amiable, ou à défaut, par une procédure de déclaration d'utilité publique. A cet effet, la commune a obtenu après sollicitation l'avis des domaines le 2 octobre 2023.

La commune a engagé des discussions amiables avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AM numéro 7 d'une superficie de 1497 m<sup>2</sup> située avenue Jean-Rostand à Domont, qui ont conclu sur un accord.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de Domont, au prix de 310 000 euros (trois cent dix mille euros), de la parcelle cadastrée section AM numéro 7 représentant une superficie totale de 1497 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation et de contrat et/ou bail le jour de la cession.

**PRECISE** que les frais de rédaction de l'acte de vente sont pris en charge par la commune.

**PRECISE** que la signature de l'acte de vente interviendra entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**28 – Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de terrain située Route de Montmorency - Cimetière DEL-2023-112**

Monsieur Serge BIERRE rappelle que la commune de Domont est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section C numéro 17 d'une superficie totale de 7 400 m<sup>2</sup>, située route de Montmorency, sur laquelle se situe le cimetière de Domont. Depuis plusieurs années, il existe une convention d'occupation du domaine public avec la société CELLNEX (antennes téléphoniques) au droit du cimetière communal.

Aujourd'hui, la commune de Domont souhaite céder à la société CELLNEX une superficie de 174 m<sup>2</sup> issus de cette parcelle comme suit :

- Pour le site Cellnex France, en l'acquisition d'un extrait de la parcelle cadastrée section C n° 17 à Domont (95330) d'une surface de 63 m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile ;
- Pour le site On Tower France, en l'acquisition d'un extrait de la parcelle cadastrée section C n° 17 à Domont (95330) d'une surface de 58 m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile ;
- Pour le site Hivory, en l'acquisition d'un extrait de la parcelle cadastrée section C n° 17 à Domont (95330) d'une surface de 53 m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile.

Dès lors, il convient de prononcer le déclassement du domaine public communal et la désaffectation pour 174 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C numéro 17 et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

**Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention)**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section C numéro 17 pour 174 m<sup>2</sup>.

**PRONONCE** le déclassement de la parcelle cadastrée section C numéro 17 pour 174 m<sup>2</sup>, du domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour faire suite à la précédente délibération par laquelle le conseil municipal a été appelé à :

- Constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 17 (pour 174 m<sup>2</sup>) en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- Prononcer le déclassement du domaine public pour 174 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C numéro 17 et de l'intégrer dans le domaine privé communal,

Monsieur Serge BIERRE informe que la collectivité a obtenu l'avis des services des Domaines sur la valeur de ladite partie de terrain de 174m<sup>2</sup> qu'elle envisage de céder à la société CELLNEX et ses filiales ON TOWER France SAS et HIVORY SAS, au prix global de 533.851,00 euros HT.

**Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une partie de la parcelle située route de Montmorency à Domont, cadastrée section C numéro 17, pour une superficie de 174 m<sup>2</sup>, au prix global de 533.851,00 euros (cinq cent trente-trois mille huit cent cinquante et un euros) à la société CELLNEX et ses filiales ON TOWER France et HIVORY.

**DIT** que cette cession sera réalisée comme suit :

- |                         |                                   |  |
|-------------------------|-----------------------------------|--|
| ⇒ Société CELLNEX :     | pour un montant de 172 579,00 HT, | pour une surface de 63m <sup>2</sup> ; |
| ⇒ ON TOWER France SAS : | pour un montant de 152 284,00 HT, | pour une surface de 58m <sup>2</sup> ; |
| ⇒ HIVORY SAS :          | pour un montant de 208 988,00 HT, | pour une surface de 53m <sup>2</sup> . |

**PRECISE** que les frais de Notaire sont à la charge des acquéreurs.

**PRECISE** que les frais de géomètre-expert sont à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer la promesse de vente avec la Société CELLNEX.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer la promesse de vente avec la SAS ON TOWER France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer la promesse de vente avec la SAS HIVORY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**30 – Constitution de servitudes de passage de canalisations appartenant au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) traversant des parcelles appartenant à la commune de Domont**

DEL-2023-114

Monsieur Serge BIERRE informe que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) souhaite régulariser les canalisations traversant des parcelles appartenant à la commune de Domont suite à la réalisation d'un inventaire patrimonial des canalisations d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) qu'il exploite situées sur des parcelles appartenant à la commune.

Il convient désormais d'accepter la signature d'un acte de servitudes de passage de canalisation avec le SIAH. Il précise que ces servitudes sont accordées à titre gratuit.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la constitution de servitudes de passage de canalisations sur des parcelles communales énumérées dans l'acte de servitudes de passage au profit du SIAH.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAH.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Monsieur Serge BIERRE  
Secrétaire de séance




Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



Date de publication :

22 JAN. 2024